

Chelles

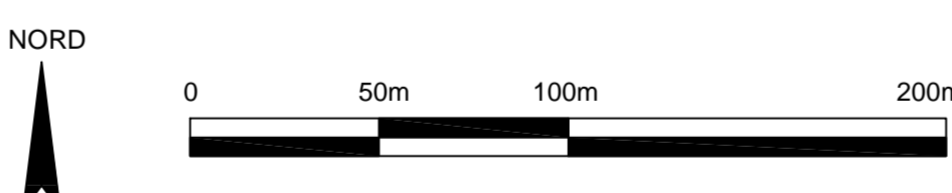
N

Vaires-sur-Marne

hauteur max : 10m

hauteur max : 10m

hauteur max : 10m



Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Aménagement du chemin de la messe	Commune de Brou-sur-Chantereine	818,5
2	Travaux d'assainissement : bassin de rétention	Communauté d'agglomération Marne et Chantereine	32 488,8
3	Agrandissement du trottoir pour accessibilité PMR	Conseil Général	109,3

- ▭ limite de zone
- UA : Centre urbain : zone à dominante d'habitat, permettant une diversité d'équipements et de services (commerces, services, activités non nuisantes)
- UB : zone à dominante d'habitat, permettant une diversité d'équipements et de services de proximité complémentaires à la zone de centre ville
- UC : zone à dominante résidentielle pavillonnaire
- UCa : Zone à dominante résidentielle pavillonnaire - Cite charnières
- UL : Zone d'équipements scolaires et de loisirs
- UY : Zone ferroviaire
- N : Zone naturelle
- Nh : Zone naturelle offrant une constructibilité limitée
- Nzh : Zone naturelle "Zone humide"
- A : Zone agricole
- Ah : Zone agricole destinée à accueillir les jardins familiaux et la ferme pédagogique
- Disposition particulière article 10 : hauteur maximale à l'égout
- ★ Elément remarquable au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Bande de protection des lisières de 50m
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Ru de Chantereine (busé ou non) (voir le 10m+10 de la largeur du à mesure de l'axe (du ou de))
- ▨ Lignes Electriques - servitude 14

COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE  
Département de Seine-et-Marne

PLAN LOCAL D'URBANISME  
4.2 Plan de zonage - zoom sur la Partie Urbanisée

Echelle : 1/2000ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du.....  
  
Le Maire

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du	24 février 2014
Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du	11 janvier 2018
Projet de Révision allégée arrêtés par délibération du Conseil Municipal du	